

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-NOT-031

Déposé le : 09.10.13

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Uniformisons la pratique romande en matière d'exécution des peines

Texte déposé

Motion

Nous demandons la révision urgente du «Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands» en vue notamment :

- d'harmoniser et de coordonner les pratiques en vigueur en Suisse romande s'agissant de l'exécution des peines;
- d'assurer une meilleure transmission de l'information entre les diverses instances, intervenant dans l'application des peines;
- de mettre une fin définitive aux sorties éducatives pour les criminels violents, sexuels ou dangereux pour la société;

- de préciser dans quelles conditions peuvent éventuellement s'opérer des sorties éducatives pour les autres détenus.

Développement

L'actualité politique de ces derniers mois nous a fait vivre des événements tragiques dans plusieurs cantons romands. A la lecture de ces événements de nombreuses questions sur les décisions urgentes prises dans la précipitation sans concertation intercantonale par les gouvernants en charge de la sécurité et de l'exécution des peines en Suisse romande sont actuellement restées sans réponse.

Lors de ces différents événements, l'absence d'une pratique uniforme, s'agissant de l'application des peines en Suisse romande ainsi que les conditions de détention extramuros et de sorties inadaptées dont profitent des individus dangereux avant la fin de leur peine, ont fait l'objet de larges critiques.

Force est aussi de constater que le coût particulièrement élevé des mesures d'encadrement et notamment des mesures «socio-thérapeutiques» en période de restrictions budgétaires n'est plus compris par la population. Le citoyen n'accepte plus sans autre que des moyens importants soient mobilisés pour «resocialiser» des criminels dangereux, avec parfois hélas les restrictions que l'on sait.

Certaines de ces mesures, à l'exemple des sorties «éducatives» de détenus dangereux, représentent aujourd'hui des risques inacceptables pour la société. Le département de l'intérieur paraît conscient de cette problématique car il vient d'interdire de manière « préventive » toutes les sorties pour les mois à venir.

C'est un concordat intercantonal qui régit les conditions de détention dans les cantons romands et les faits précités mettent en lumière les lacunes successives de gouvernance des cantons dans la collaboration, la gestion et la sécurité de la pratique d'exécution des peines. Nous souhaitons une adaptation urgente du «Concordat latin régissant les conditions de détention dans les cantons romands».

Commentaire(s)

Conclusions

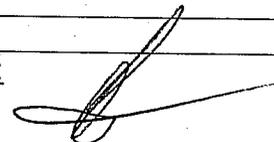
Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Voillet Claude Alain

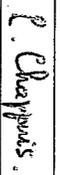
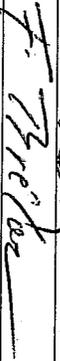
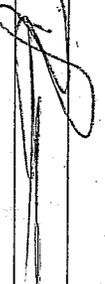
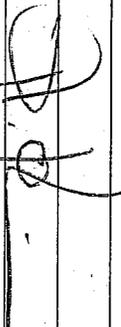
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent 	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Bally Alexis	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bendahan Samuel	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Berthoud Alexandre	Collet Michel	Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas 
Blanc Mathieu	Courdesse Régis	Golaz Florence
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Bory Marc-Anidré 	De Montmolin Martial	Grognuz Frédéric
Brélaz Daniel 	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne 	Haury Jacques-André
Buffat Michaël 	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Butera Sonya	Divorne Didier	Induni Valérie
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Calpini Christa	Ducommun Philippe 	Jaquier Rémy
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jobin Philippe 
Chapalay Albert	Durussel José 	Jungclaus Delarze Suzanne
	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Alette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphane	Voilet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemain Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric